

Formation Permanente d'IOBSP

Maîtriser le nouveau cadre
juridique de l'intermédiation
des crédits aux particuliers



PROPOSITION FC IOBSP par ISFI

Cursus complet de trois (3) Modules, à choisir parmi onze (11) proposés, pour un total de 7 heures par année civile.

3 QCM de 10 questions chacun (30 questions en tout), 21 bonnes réponses nécessaires à la validation.

Intégralement en e-learning : 199 euros HT/TCC par stagiaire.

Présentiels et autres thématiques : sur demande.



SOMMAIRE

1

Principes

2

Cursus e-learning FC IOBSP

3

Tarifs

4

ISFI



L'ENGRENAGE RÉGLEMENTAIRE

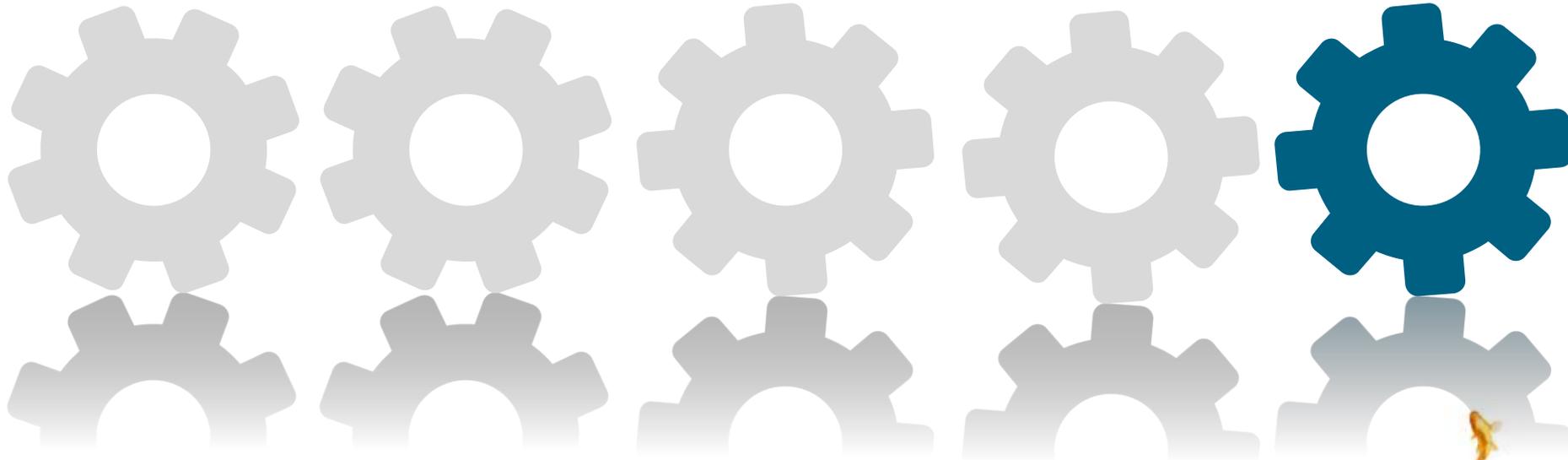
Client protégé

Produit adapté

IOBSP compétent

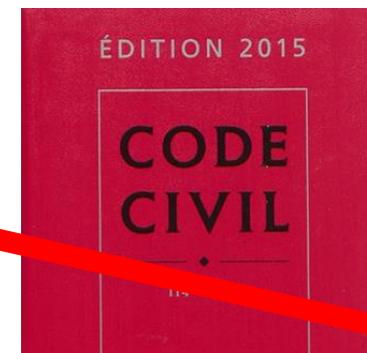
Prêteur vigilant

***Professionnels
formés***



NOUVEAU CADRE JURIDIQUE

Nouveau Code de la consommation, nouveau Code monétaire et financier et nouveau Code civil (1^{er} octobre 2016).



FORMATION INITIALE

Détermination du niveau de capacité professionnelle – IOB de 1 ^{er} niveau (Articles R.519-7 à R.519-15 CMF)			
	Principe	Activité d'IOBSP à titre accessoire et distribution de crédit ou services de paiement en complément de la vente d'un bien ou service	
		<u>Cas général</u>	<u>Exception : pour les personnes proposant des contrats de crédit immobilier</u>
Courtier en opérations de banque et en service de paiement	Niveau I- IOB		
Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement	Niveau I - IOB	Niveau III-IOB	Niveau III-CI
Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement ou mandataire OPSP lié	Niveau II-IOB		Niveau III-CI

Source : ORIAS, 2017.



FORMATION INITIALE

Détermination du niveau de capacité professionnelle des MIOBSP (Articles R.519-7 à R.519-15 CMF)			
	Principe	Activité d'IOBSP à titre accessoire et distribution de crédit ou services de paiement en complément de la vente d'un bien ou service	
		<u>Cas général</u>	<u>Exception : pour les personnes proposant des contrats de crédit immobilier</u>
MIOBSP de Courtier en opérations de banque et en service de paiement	Niveau I- IOB	Niveau II- IOB	
MIOBSP de Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement ne bénéficiant pas de l'exception (Mandant de niveau I ou III/IOBSP)	Niveau I - IOB	Niveau III-IOB	
MIOBSP de Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement bénéficiant de l'exception (Mandant de niveau III/CI)	Niveau I - IOB	Niveau III-IOB	Niveau III-CI
MIOBSP de Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement ne bénéficiant pas de l'exception (Mandant de niveau II ou III/IOBSP)	Niveau II-IOB	Niveau III-IOB	
MIOBSP de Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement bénéficiant de l'exception (Mandant de niveau III/CI)	Niveau II-IOB	Niveau III-IOB	Niveau III-CI

Source : ORIAS, 2017.



FORMATION INITIALE

« Qui peut le plus peut le moins » L'exigence de capacité professionnelle doit porter sur le niveau le plus élevé.				
	Niveau I-IOB	Niveau II-IOB	Niveau III-IOB	Niveau III-CI
Diplôme finances, Banques, gestion, économie, droit ou assurance	Licence	Licence ou BTS		
	Inscrits au RNCP , dans l'une des spécialités 122, 128, 313 ou 314 ou Ecole de Commerce reconnu de niveau Master inscrite sur la liste visée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur			
Expériences professionnelles	2 ans comme cadre dans les 3 ans ou 4 ans comme salarié ou non salarié dans les 5 ans	1 an comme cadre dans les 3 ans ou 2 ans comme salarié ou non salarié dans les 5 ans	6 mois comme salarié ou non salarié dans les 2 ans	1 an dans les 3 dernières années ou 3 ans au cours des dix dernières années
	liées à la réalisation des opérations de banques ou de services de paiement			liées à la réalisation d'activités d'élaboration, de proposition ou d'octroi des contrats de crédit immobilier
Formation	Stage de 150 heures	Stage de 80 heures	Stage d'une durée suffisante et adaptée aux produits ¹⁵	Stage de 40 heures

Source : ORIAS, 2017.



FORMATION INITIALE

« I. - Les conditions de compétence professionnelle prévues aux articles R. 519-8, R. 519-9 et R. 519-10 s'appliquent aux personnes mentionnées à l'article L. 519-3-3.

Le cas échéant, lorsqu'un intermédiaire exerce l'activité d'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement à titre accessoire de son activité professionnelle principale, ces conditions de compétence professionnelle s'appliquent aux personnes physiques responsables de l'activité d'intermédiation au sein de cet intermédiaire.

II. - Les personnes qui justifient de la formation professionnelle mentionnée aux 2^o des articles R. 519-8 et R. 519-9 et au 3^o de l'article R. 519-10 sont réputées avoir rempli leurs obligations au titre de l'article L. 314-25 du code de la consommation.

III. - Les personnes qui satisfont aux obligations mentionnées aux articles R. 519-8 et R. 519-9 sont réputées justifier des compétences professionnelles prévues à l'article D. 314-22 du code de la consommation.

Article R. 519-7 du Code monétaire et financier.



FORMATION INITIALE

*« Les personnes chargées de fournir à l'emprunteur les explications sur les prêts mentionnés aux articles L. 312-1 à L. 312-3 et de recueillir les informations nécessaires à l'établissement de la fiche prévue à l'article L. 312-17 **sont formées à la distribution du crédit à la consommation et à la prévention du surendettement.** L'employeur de ces personnes tient à disposition, à des fins de contrôle, l'attestation de formation mentionnée à l'article L. 6353-1 du code du travail, établie par un des prêteurs dont les crédits sont proposés, sur le lieu de vente ou par un organisme de formation enregistré. Les exigences minimales auxquelles doit répondre cette formation sont définies par décret ».*

Article L. 314-25 du Code de la consommation.



FORMATION CONTINUE

À compter du 21 mars 2017, et avant le 31 décembre de l'année civile 2017, les IOBSP devront suivre une Formation Continue.

Celle-ci vise à tenir à jour les connaissances concernant :

- 1/ l'élaboration, la proposition et l'octroi des contrats de crédit immobilier (article L. 313-1 du Code de la consommation),
- 2/ la fourniture du service optionnel de conseil en crédit (articles L. 313-13 et L. 313-14 du Code de la consommation),
- 3/ l'activité d'intermédiation.



FORMATION CONTINUE

La formation continue est d'une durée de sept (7) heures par année civile.

Elle concerne : **tous les Intermédiaires et leurs préposés dès lors que ceux-ci se trouvent en situation commerciale**, quels que soient leurs statuts, donc, leurs niveaux de formations initiales ou de capacités professionnelles. Y compris les Intermédiaires passeportés, venant d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

Point d'attention : **les responsables hiérarchiques des commerciaux, y compris les dirigeants, doivent suivre la formation continue d'IOBSP.**

Seule exclusion réglementaire : les salariés en contrat d'alternance.

Il est en ce pendant possible de déduire directement de l'article L. 314-24 du Code de la consommation (avec D. 314-22) que la formation permanente ne s'applique qu'aux distributeurs de crédits immobiliers.



FORMATION CONTINUE

Pour les IOBSP ayant obtenu leur capacité professionnelle durant l'année civile 2017, aucune indication n'est donnée.

Dans le silence des textes, l'ISFI recommande :

1/ de prévoir un Module d'actualisation aux formations initiales délivrées compter du 1^{er} janvier 2017,

2/ de considérer que toutes les formations initiales réalisées avant la date du 21 mars 2017 doivent être complétées par la Formation Continue de 7 heures, avant le 31 décembre 2017,

3/ de faire le point au cas par cas pour les cursus réalisés en fin d'année civile (novembre/décembre 2017).



FORMATION CONTINUE

*« Les prêteurs et les intermédiaires de crédit veillent à ce que le personnel placé sous leur autorité **possède et maintienne à jour des connaissances et compétences appropriées concernant l'élaboration, la proposition et l'octroi des contrats de crédit** mentionnés à l'article L. 313-1, la fourniture de service de conseil mentionné aux articles L. 313-13 et L. 313-14 ainsi que, le cas échéant, l'activité d'intermédiation.*

Lorsque la conclusion d'un contrat de crédit implique la souscription de services accessoires, un niveau suffisant de connaissance de ces services et de compétence pour leur fourniture est exigé ».

Article L. 314-24 du Code de la consommation.



FORMATION CONTINUE

« Les personnels concernés par l'obligation de compétence professionnelle mentionnée à l'article L. 314-24 sont les personnes physiques qui travaillent pour le prêteur et qui exercent directement des activités d'élaboration, de proposition, d'octroi ou de conseil en matière de contrats de crédit mentionnés à l'article L. 313-1, ainsi que les personnes physiques qui dirigent ou encadrent directement les personnes précitées.

Les personnels concernés des intermédiaires de crédit s'entendent au sens de l'article R. 519-15 du code monétaire et financier.

Toutefois l'obligation de compétence professionnelle mentionnée à l'article L. 314-24 ne s'applique pas aux personnels employés dans le cadre d'un contrat de formation en alternance prévu aux articles L. 6221-1 et L. 6325-1 du code du travail pendant la durée de ce contrat, sous réserve qu'ils ne participent aux activités mentionnées au premier alinéa qu'en présence et sous la direction d'un salarié ayant la formation ou l'expérience professionnelle requise ».

Article L. 314-22 du Code de la consommation.



FORMATION CONTINUE

« Toute personne mentionnée au I et au III de l'article R. 519-4 veille à ce que ses personnels remplissent les conditions de compétence professionnelle prévues aux articles R. 519-8, R. 519-9 et R. 519-10 et qui lui sont applicables à elle-même, avant la réalisation de tout acte d'intermédiation.

Le personnel se définit comme les personnes physiques qui travaillent pour les intermédiaires et qui exercent directement l'activité d'intermédiation ou de conseil mentionné à l'article L. 519-1-1 ainsi que les personnes physiques qui dirigent ou encadrent directement les personnes physiques précitées. Sont exclues de cette définition les personnes physiques employées dans le cadre d'un contrat de formation en alternance mentionné aux articles L. 6221-1 et L. 6325-1 du code du travail, pendant la durée de ce contrat, sous réserve qu'elles ne participent aux activités précitées qu'en présence et sous la direction d'un salarié ayant la formation ou l'expérience professionnelle requise ».

Article R. 519-15 du Code Monétaire et financier.



SANCTIONS

Chaque infraction à l'obligation de Formation Continue d'IOBSP est sanctionnée par une amende de 5^e classe (articles R. 341-26 du Code de la consommation).

Le montant de l'amende de 5^e classe est de :

- 1.500 euros (art. 131-13 du Code pénal) par infraction,
- 3.000 euros en cas de récidive (même article).

En outre, l'absence de Formation Continue, ou la non-Conformité de celle-ci, peut entraîner :

- Les sanctions disciplinaires prévues par le Code monétaire et financier,
- Des sanctions civiles, en cas de litige judiciaire, l'IOBSP ou ses préposés ayant réalisé des opérations d'intermédiation sans détenir la capacité professionnelle nécessaire,
- Les risques d'image et de réputation subséquents.



LCB-FT : LA FORMATION DÉJÀ PERMANENTE

*« Les personnes mentionnées à l'article L. 561-2 assurent la **formation** et l'information régulières de leurs personnels en vue du respect des obligations prévues aux chapitres Ier et II du présent titre »*

Article L. 561-33 du Code monétaire et financier.

Chapitre I^{er} du Titre VI :

« Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme »

Chapitre II du Titre VI :

« Obligations relatives au gel des avoirs ».



SOMMAIRE

1

Principes

2

Cursus e-learning FC IOBSP

3

Tarifs

4

ISFI



PROGRAMME de la FC IOBSP

Un programme spécifique pour IOBSP, visant à :

- **Connaître la nouvelle Règlementation des crédits aux particuliers :**
 - Spécialement, le nouveau cadre juridique du crédit immobilier,
 - Spécialement, le nouveau cadre juridique du regroupement de crédits,
- Comprendre les nouvelles pratiques requises,
- Identifier précisément les risques juridiques de l'activité d'IOBSP.

Pré-requis :

- Aucun pré-requis notable n'est nécessaire.



THÉMATIQUES

Le Coursus FC IOBSP proposé par ISFI comprend une sélection de **neuf** Modules.

Ces Modules sont soit d'une durée de deux (2) heures, soit d'une durée de trois (3) heures.

Chaque stagiaire doit sélectionner trois (3) Modules parmi les neuf (9), afin de composer un cursus d'un total de sept (7) heures.

Chaque Module se termine par un test final d'évaluation des connaissances, composé de dix (10) questions. Soit trente (30) questions au total, pour l'ensemble du cursus de Formation Continue d'IOBSP 2017.

Une note moyenne supérieure à 14/20 (21 bonnes réponses, au moins, sur 30 questions) valide le cursus de Formation Continue d'IOBSP.



THÉMATIQUES

Le Coursus FC IOBSP proposé par ISFI comprend **onze (11)** Modules au choix, dont **trois** à sélectionner par l'IOBSP :

Modules de 2 heures / 2 Modules à choisir :

- IOB FC 1 : Base de la Réglementation des IOBSP (2 heures)
- IOB FC 2 : Obligations précontractuelles en crédit immobilier (2 heures)
- IOB FC 3 : Obligations précontractuelles en crédits à la consommation (2 heures)
- IOB FC 4 : Obligations précontractuelles en regroupement de crédits (2 heures)
- IOB FC 5 : Maîtriser le TAEG (2 heures)
- IOB FC 6 : Conformité des IOBSP (2 heures)
- IOB FC 7 : LCB-FT (2 heures)
- IOB FC 8 : ACPR, rôle, contrôles, déroulement d'une mission, sanctions.

Volume : 30 à 35 diapositives.



THÉMATIQUES

Le Coursus FC IOBSP proposé par ISFI comprend **onze (11)** Modules au choix, dont **trois** à sélectionner par l'IOBSP :

Modules de 3 heures / 1 Module à choisir :

- IOB FC 9 : Droit du crédit immobilier et évolutions 2017 (3 heures)
- IOB FC 10 : Devoir de conseil en crédits (3 heures)
- IOB FC 11 : Prévention du surendettement (3 heures).

Volume : 45/50 diapositives.

Rappel :

- Chaque stagiaire assemble trois Modules de son choix, parmi les onze proposés, pour suivre un Coursus de Formation continue de **sept (7) heures au total.**



ATTESTATION

Le cursus de Formation Continue « FC IOBSP » délivre :

- Une attestation de formation continue d'IOBSP
 - Après réussite à un QCM de contrôle des connaissances
- Conforme à l'article L. 6353-1 du Code du travail
- Conforme au modèle public, lorsque celui-ci sera connu (Note : pas de modèle public diffusé, à date de rédaction).

- Une fiche de présence et d'émargement.

- **L'ensemble est à produire, soit en cas de contrôle, soit en cas de contentieux judiciaire avec un client, lorsque la capacité professionnelle de l'IOBSP est mise en cause, soit sur demande, par exemple, de l'ORIAS.**



ENJEU



SOMMAIRE

1

Principes

2

Cursus e-learning FC IOBSP

3

Tarifs

4

ISFI



TARIF

Un tarif « tout compris » par stagiaire :

- **7 heures de formation en e-learning**
- **199 euros HT/TTC par participant individuel**
- (présentiel : tarif sur demande).

Modalités de paiement :

- Inscription via le site www.isfi.fr
 - Signature d'une convention de stage
 - 50 % de règlement à la réservation,
 - 50 % restant, dix jours avant le début du stage,
 - Par virements bancaires
-
- Financements publics (PE, AIF, OPCA,...) sous réserve de validation des dossiers individuels par les Organismes publics concernés, selon les principes en vigueur.



SOMMAIRE

1

Principes

2

Cursus e-learning FC IOBSP

3

Tarifs

4

ISFI



ISFI : la formation bancaire d'IOBSP

Précision juridique, efficacité d'apprentissage, liens entre vente et protection des clients : voilà les trois repères des formations proposées par l'ISFI.

L'équilibre entre la relation IOBSP-Clients et la protection des consommateurs constitue un point-clé de l'expertise du distributeur bancaire.

L'ISFI diffuse ses formations depuis 2012. Il apporte aux Intermédiaires une réponse à leurs obligations bancaires et réglementaires, avec des solutions dédiées de formation professionnelle et technique, au meilleur niveau de qualité.

L'ISFI se différencie de trois manières : la haute qualité des contenus juridiques des Formations ; l'assistance permanente d'un formateur connaissant personnellement le métier bancaire ; l'indépendance, en particulier à l'égard des grands réseaux, bancaires ou assurantiels.

L'ISFI est ainsi totalement au service des IOBSP indépendants.

contact@isfi.fr ou www.isfi.fr



ISFI : alliance des expertises

L'expertise de l'ISFI puise son efficacité dans :

- des Formateurs indépendants présentant des expériences professionnelles pratiques dans la durée, des opérations bancaires et financières ,
- des contenus de formations supervisés et validés par un Avocat en Droit des affaires et Droit bancaire, disposant de plus de vingt années d'expérience dans le domaine bancaire (Laurent Denis, à www.endroit-avocat.fr)
- la connaissance des différents marchés de la banque de détail, du crédit, aux particuliers ou aux entreprises,
- des expertises partagées en matière de conformité, d'audit, de gestion et de risques bancaires,
- la maîtrise de l'intermédiation et de la vente bancaires.



Plateforme dédiée au *e-learning*



[Accueil](#)

[Documentation Pédagogique](#)

[Coaching](#)

[Mon Profil](#)

IOBSP

[Accueil](#) / [IOBSP](#)

Status de cours: En cours

Lorsque vous aurez marqué tous les modules comme complets, vous certifiez avoir travaillé 60h sur le sujet.

Programme du cours

[Tout Développer](#) | [Tout Réduire](#)

LEÇONS

ETAT

COURS

Vous êtes enregistré dans les cours suivants

[CIP](#)

[IFP](#)



Plateforme dédiée au *e-learning*

[Accueil](#) / [IOBSP](#)

Status de cours: En cours

Lorsque vous aurez marqué tous les modules comme complets, vous certifiez avoir travaillé 60h sur le sujet.

Programme du cours

[Tout Développer](#) | [Tout Réduire](#)

LEÇONS	ETAT
1 IOBSP Tronc Commun	<input checked="" type="checkbox"/>
2 Module 1 - Crédits à la consommation	<input checked="" type="checkbox"/>
3 Module 2 - Regroupement de crédits	<input checked="" type="checkbox"/>
4 Module 3 - Services de paiement	<input checked="" type="checkbox"/>

COURS

Vous êtes enregistré dans les cours suivants

[CIP](#)

[IFP](#)

[IOBSP](#)

Détails de progrès de cours:

IOBSP: Achevé 0 de 5 étapes

You have taken the following quizzes:

PROGRESSION



Sylvain PACAUD, Directeur Général, Directeur des Formations.



Diplômé de l'Ecole Supérieure des Affaires de Lille et d'un Master 2 en Droit de l'environnement, de la sécurité et de la qualité dans les entreprises (ESQ) de la Faculté de Droit de Versailles.

Il commence sa carrière dans la banque de détail, entre au Siège du Crédit Foncier de France (financement du Secteur Public), exerce ensuite des fonctions de marketing puis conçoit des offres bancaires destinées aux marchés des professionnels. De 1996 à 2000, il est responsable du développement du Secteur Public et logement Social. En 2001, il rejoint la banque d'investissement (marché des institutionnels) et devient Senior Banker. Il participera activement à la conception et la commercialisation des premiers fonds « Immobilier papier » en France. En 2006, il entre au Comité de direction de CACEIS.

En 2011, il fonde la société A&B Conseil. Il conseille ses clients en stratégies de développement, dans le secteur la Banque/Assurance et de l'immobilier. Il mène des levées de fonds pour des institutionnels. En parallèle, il développe [une offre de formation bancaire](#) à destination du courtage et des assureurs.

Depuis 2012, Sylvain PACAUD est également Directeur des Formations de l'ISFI.





Laurent DENIS

Avocat (www.endroit-avocat.fr)

Laurent DENIS [pratique et enseigne le Droit.](#)

Il est diplômé d'Ecole de commerce (ISTEC, marketing), de Droit des Affaires (Paris X), de Gestion de patrimoine (Clermont I), du CHEE de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), d'Etudes judiciaires (IEJ) et d'Ecole d'Avocats (HEDAC). Il a une expérience bancaire directe et personnelle.

Laurent DENIS conseille une clientèle bancaire et financière : banques, intermédiaires bancaires (IOB), intermédiaires en financement participatif (IFP), CIF et CGP, IAS. Il intervient pour plusieurs Organismes de formation.

Il pratique la Conformité, le Droit bancaire et financier ainsi que le Droit des Affaires et des Sociétés. Il élabore et valide des supports et des outils de formation destinés à la diffusion du Droit bancaire et financier pour des Organismes de Formation, notamment, depuis 2012, pour l'ISFI.

Il est l'auteur d'un ouvrage sur le « [Droit de la Distribution Bancaire](#) » et [d'articles sur le droit bancaire et financier.](#)



Vidéos ISFI : LCB-FT et IOBSP



[Visionner](#)



CONTACTS

Sylvain PACAUD – Directeur des Formations

sylvain@isfi.fr

ou +33 6 43 19 37 06

contact@isfi.fr

Sites :

www.isfi.fr

Déclaré à la Préfecture d'Ile-de-France sous le numéro 11 78 82597 78

En partenariat privilégié avec :

Endroit Avocat

www.endroit-avocat.fr